

ARRÊTE N° 25/272
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

Rue Gaston de Foix
Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée par **Monsieur BOUBÉE DE GRAMONT Guilhem** sis : 33 rue Gaston de Foix 09270 MAZERES, en date du lundi 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre **LA POSE D'UNE BENNE EN VUE D'EVACUER DES GRAVAUX** à 09270 MAZERES, il est nécessaire de réglementer le stationnement du **lundi 15 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025** ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, le stationnement sera interdit au 33 rue Gaston de Foix, et conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par **les services de la mairie**.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 04 décembre 2025

Le Maire
Louis MARETTE



